

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 16 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 16 mai à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'EYMOUTIERS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Mélanie PLAZANET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mai 2023

Présents : Mmes PLAZANET M., LOURADOUR P., GLANGEAUD D., CHABANAT C., LEVET E., MONVILLE D., COLIN J. ; MM. SIMON P., SUDRON F., MALET P., DELCLOY F., RIBOULET J., BRUN P., DELEFOSSE L., VACHER T.,

Excusés : Mmes SIMON I., LEVENTOUX H., CHENIER E., M. GORA R.

Madame Isabel SIMON a donné procuration à Madame Christine CHABANAT

Madame Emmanuelle CHENIER a donné procuration à Madame Delphine GLANGEAUD

Monsieur Richard GORA a donné procuration à Madame Mélanie PLAZANET

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick MALET a été élu secrétaire.

Membres	Présents	Représentés
19	15	3

**ORDRE DU JOUR :**

Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux des 14 mars et 11 avril 2023

FINANCES : détermination du coefficient d'autoconsommation de l'énergie produite par la chaufferie

FORET COMMUNALE : approbation du programme 2023

SKATEPARK : approbation de devis (terrassement et AMO)

CHEMINS PUBLICS (Farsac, Claud, Font Martin) : détermination des prix de vente

CINEMA JEAN GABIN : Remboursement des frais de déplacement d'intervenants extérieurs

TRAVAUX : Enfouissement et renforcement des réseaux au village de Lachaud Saint Clair - Maitrise d'ouvrage à SEHV

TRAVAUX : Rue de la République - mission SPS

Madame le Maire demande à l'Assemblée le retrait d'une délibération de l'ordre du jour :

- FINANCES : détermination du coefficient d'autoconsommation de l'énergie produite par la chaufferie

Et l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour :

- Tarif du transport du bois à l'ALEFPA

Le Conseil municipal accepte le retrait et l'ajout de ces délibérations à l'ordre du jour.

**D2023-14 en date du 16 mai 2023 portant approbation des procès-verbaux des 14 mars 2023 et 11 avril 2023 :**

Madame le Maire rappelle les délibérations prises lors des Conseils municipaux des 14 mars et 11 avril 2023 :

Lecture faite des procès-verbaux des Conseils municipaux des 14 mars et 11 avril 2023, le Conseil municipal :

- approuve les procès-verbaux des Conseils municipaux des 14 mars 2023 et 11 avril 2023

*La délibération est approuvée à l'unanimité (18 voix).*

**D2023-15 en date du 16 mai 2023 portant approbation du programme de travaux forestiers 2023 et de la maîtrise d'œuvre de l'ONF :**

Madame le Maire rappelle que la commune d'Eymoutiers s'est inscrite dans le programme Amy Dynamic. Ce programme permet un investissement sur la forêt communale.

L'ONF chargé de la gestion de la forêt a fait parvenir un programme de travaux sylvicoles pour l'année 2023. Ces travaux s'inscrivent dans la continuité des actions menées les années précédentes.

Le montant du programme s'élève à 37 760 € HT.

Les travaux concernent deux actions.

La première porte sur des parcelles plantées lors des programmes précédents. Il s'agit du dégagement manuel de plantation, de la protection contre les gibiers (fourniture et pose de protections individuelles et application de répulsif sans phyto), l'enlèvement de protections individuelles et du nettoyage de régénération par travail d'andains.

La seconde est une action de reboisement compensatoire suite au déboisement opéré à la ZA des Rivières de Bussy pour l'installation d'une entreprise. Il s'agit dans un premier temps de nettoyer la parcelle concernée, puis de procéder à la plantation d'essences résineuses et feuillues.

Pour la gestion de ces travaux l'ONF propose un devis d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre d'un montant de 3 918,90 € HT.

Descriptif des actions et localisations	Quantité	Unité	Montant estimé € HT
<b>TRAVAUX SYLVICOLES EN INVESTISSEMENT NEO TERRA</b>			
-Dégagement manuel de plantations :10B, 38E	4,80	HA	
-Protection contre les gibiers – fourniture et pose de protections individuelles : 10B	200,00	U	4 660,00
-Protection contre les gibiers – application de répulsif (sans phyto) : 10B, 38E	7 800,00	PL	
<i>Honoraires ATDO-MOE</i>	1	FO	483,60
<b>TRAVAUX SYLVICOLES EN INVESTISSEMENT (TRRE)</b>			
-Dégagement manuel de plantation : 34B, 34C, 35B, 35C, 36B	16,60	HA	
-Protection contre les gibiers – application de répulsif (sans phyto) : 34B, 34C, 35B, 35C, 36B	23 990,00	PL	13 630,00
<i>Honoraires ATDO-MOE</i>	1	FO	1 416,90
<b>TRAVAUX SYLVICOLES EN ENTRETIEN (TRPE)</b>			
-Protection contre les gibiers – enlèvement des protections individuelles : 28A	1 440,00	U	
Nettoisement de régénération (travail des andains afin de faciliter les travaux d'enlèvement des protections individuelles) : 28A	2,90	HA	4 670,00
<i>Honoraires ATDO-MOE</i>	1	FO	484,80
<b>TRAVAUX SYLVICOLES EN INVESTISSEMENT (TRRE)</b>			
-Travaux préalables à la régénération – broyage et sous-solage : OH0028	2,70	HA	
-Fourniture de plants de feuillus divers : OH0028	2 500,00	PL	
-Fourniture de plants de résineux divers : OH0028	1 800,00	PL	
-Mise en place de plants à racines nues au coup de pioche en sol travaillé en ligne : OH0028	4 300,00	PL	14 800,00
-Protection contre les gibiers – fourniture et pose de protections individuelles : OH0028	1 300,00	U	
-Protection contre les gibiers – application de répulsif (sans phyto) en pépinière : OH0028	3 000,00	PL	
-Fourniture de piquets : OH0028	1 200,00	U	
<i>Honoraires ATDO-MOE</i>	1	FO	1533,60
<b>TOTAL TRAVAUX € HT</b>			<b>37 760,00</b>
<b>TOTAL MO € HT</b>			<b>3 918,90</b>

Après délibération, le Conseil municipal :

- Approuve le programme de travaux forestiers 2023 proposé par l'ONF pour un montant de 37 790 € HT
- Approuve le devis d'assistance Technique à Donneur d'Ordre de l'ONF pour un montant de 3 918,90 € HT
- Dit que les crédits seront inscrits au budget
- Autorise Madame le Maire à signer tout document y afférant

*La délibération est approuvée à l'unanimité (18 voix).*

**D2023-16 en date du 16 mai 2023 portant approbation de devis dans le cadre de la construction du skatepark :**

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal a décidé la création d'un skatepark.

Le devis pour le terrassement et l'enrobé, proposé par l'entreprise Dussouchaud s'élève à 24 632,50 € HT soit 29 559,00 € TTC.

Le devis pour l'AMO proposé par Alexis MILANT s'élève à 400 € HT. Il comprend la réalisation de l'Avant Projet Détaillé (plans et mise aux normes de deux modules béton) et une mission de Maîtrise d'œuvre avec réunion de chantiers et vérification de la conformité des travaux

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise Madame le Maire à signer le devis de l'entreprise Dussouchaud pour un montant de 24 632,50 € HT soit 29 559,00 € TTC.
- Autorise Madame le Maire à signer le devis proposé par Alexis MILANT pour un montant de 400 € HT pour la réalisation de la phase APD et de la maîtrise d'œuvre.
- Dit que les crédits sont prévus au budget.

*La délibération est approuvée à l'unanimité (18 voix).*

**D2023-17 en date du 16 mai 2023 portant approbation du tarif de vente des chemins de Farsac, Font Martin et la Bergerie aliénés :**

Madame le Maire rappelle que suite à la demande de plusieurs administrés, la commune d'Eymoutiers a fait procéder aux enquêtes publiques d'aliénation des chemins ruraux :

- De la Bergerie à la RD979 ;
- De la RD129A à Farsac ;
- D'une partie du chemin public de Font Martin.

Le commissaire enquêteur ayant rendu des avis positifs, le Conseil municipal a délibéré le 05 juillet 2022 pour approuver l'aliénation de ces chemins.

Afin de pouvoir procéder à la vente des dits chemins, il convient de déterminer un prix de vente. Ces parcelles font désormais partie de la zone agricole. Le tarif moyen se situe entre 0,50 € et 1 € / m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- Déterminer le prix de vente de ces chemins à 0,50 €/m<sup>2</sup>
- Dire que la vente sera effectuée sous la forme d'un acte administratif
- Autoriser Madame la Maire à signer tout document y afférant
- Rappeler que les frais de publication, de géomètre, d'acte administratif seront à la charge des acquéreurs
- Rappeler que les honoraires et frais annexes du commissaire-enquêteur seront à la charge de la commune.

*La délibération est approuvée à l'unanimité (18 voix).*

**D2023-18 en date du 16 mai 2023 portant approbation du remboursement des intervenants extérieurs au Cinéma Jean Gabin :**

Madame le Maire indique que dans le cadre de sa programmation, le Cinéma Jean Gabin est amené à faire intervenir des intervenants extérieurs lors de soirées spéciales.

Lors de la séance du 07 avril à 20h30, le réalisateur Denis IMBERT était présent pour la projection du film « Sur les chemins noirs ». A cette occasion ses frais s'élèvent à 128 € pour 400 km de trajet retour Limoges/Paris.

Lors de la séance du 19 avril à 17h30, le réalisateur Laurent CHARBONNIER était présent pour la projection du film documentaire « Le Chêne ». A cette occasion ses frais s'élèvent à 88 € pour 275 km de trajet aller domicile/Eymoutiers.

Vu la demande de remboursement établie par M. IMBERT et s'élevant à la somme de 128 €

Vu la demande de remboursement établie par M. CHARBONNIER et s'élevant à la somme de 88 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le remboursement des frais occasionnés à M. IMBERT à l'occasion de son intervention au Cinéma Jean Gabin le 07 avril 2023, pour un montant de 128 €.
- Approuve le remboursement des frais occasionnés à M. CHARBONNIER à l'occasion de son intervention au Cinéma Jean Gabin le 19 avril 2023, pour un montant de 88 €.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget cinéma.

*La délibération est approuvée à l'unanimité (18 voix).*

**D2023-19 en date du 16 mai 2023 portant approbation de la maîtrise d'ouvrage par le SEHV pour les travaux d'enfouissement et renforcement des réseaux à Lachaud Saint Clair, La Chapelle et Les Gouttes :**

Madame le Maire expose au Conseil municipal :

Vu l'adhésion de notre collectivité au Syndicat, Energies Haute-Vienne (SEHV)

Vu Les statuts du Syndicat, Energies Haute-Vienne adopté par délibération du 27/03/2019 et par arrêté n° DL/BSCLI2019 de Monsieur le Préfet en date du 26/04/2019, et notamment les articles 3-2 donnant compétence en matière d'éclairage public.

Considérant qu'en vertu de l'article 3-1 de ces mêmes statuts, le SEHV est maître d'ouvrage, et maître d'œuvre des investissements réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité,

Considérant qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le SEHV peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV,

Madame le Maire expose au Conseil les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre des opérations de mise en souterrain des réseaux basses tensions (BT) propriétés du SEHV et l'impact de ces travaux sur les réseaux aériens d'éclairage publics (EP) de notre collectivité,

Il s'agit de permettre à Madame le Maire, de signer les conventions de désignation de maîtrise d'ouvrage pour la mise en souterrain des réseaux d'éclairage public conjointement aux travaux du SEHV.

➤ **Définitions des conditions techniques :**

Le SEHV fait procéder à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage et apporte assistance à ce dernier dans le choix des matériels, le contrôle et la réception des travaux.

Le SEHV établit une première estimation des travaux afin de déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

L'avant-projet sommaire étant approuvé par le maître d'ouvrage, le SEHV établira la convention afin de faire procéder à l'étude complète et aux travaux.

Les travaux seront réalisés par l'entreprise désignée par le Syndicat, Energies Haute-Vienne dans le cadre de ses marchés.

Le SEHV assurera la surveillance et la gestion des travaux. La réception des travaux sera effectuée en présence de l'entreprise et du maître d'ouvrage dûment convoqués.

➤ **Définitions des conditions financières :**

Les travaux sont réglés directement par le SEHV aux conditions du marché de l'entreprise. L'intégralité du marché s'applique à l'opération.

La commune rembourse le SEHV, sur le coût réel TTC des matériels et des réseaux d'éclairage public dans les conditions suivantes :

La commune s'engage à rembourser intégralement le Syndicat Energies Haute-Vienne au vu du certificat de service fait, sur présentation par le trésorier du SEHV, du titre de recette correspondant, dans le mois qui suit la réception du titre de recette

Le SEHV émet un titre de recouvrement dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux.

Les délibérations du syndicat prévoient également une participation financière du SEHV aux coûts des opérations d'éclairage public liées à des opérations de renforcement ou de modernisation des réseaux de distribution électrique :

En cas de substitution à du matériel d'éclairage existant :

- Subvention forfaitaire maximale de 1750,00 € HT par points lumineux substitués ;
- Subvention à concurrence du coût réel hors taxes des travaux de câblage, dans la limite de la solution technique proposée par le SEHV.
- En cas d'extension du réseau d'éclairage public : la subvention du SEHV est établie conformément aux délibérations du SEHV fixant le régime de subventions par type de matériel et déterminant les actions en faveur des économies d'énergies.

Ces subventions font l'objet d'un arrêté d'attribution à l'issue du vote par le SEHV de son budget primitif ou de la décision modificative de l'exercice concerné. Les subventions concernées donnent lieu à un mandat du SEHV vers la commune au moment du remboursement de l'intégralité des travaux d'éclairage public TTC. La commune restant propriétaire des réseaux d'éclairage public créés, elle peut faire valoir ces investissements auprès du FCTVA.

➤ **Certificats d'économies d'énergies :**

Dans le cadre de sa mission, le SEHV apportera son expertise technique pour l'étude et l'installation, chaque fois que possible, de matériels économes en énergie. Il apporte ainsi une contribution directe à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur le patrimoine du maître d'ouvrage. Il sera ainsi le seul autorisé à valoriser les droits à Certificats d'Economies d'Energie attachés à la réalisation de ces opérations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- désigne le Syndicat Energies Haute Vienne comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public coordonnés à l'opération de d'enfouissement et de renforcement souterrain au lieu-dit Lachaud Saint Clair
- autorise Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement du projet.

*La délibération est approuvée à l'unanimité (18 voix).*

**D2023-20 en date du 16 mai 2023 portant approbation de la proposition de mission SPS dans le cadre des travaux de démolition Rue de La République :**

Madame le Maire indique que dans le cadre des travaux de démolition et de consolidation des immeubles n°10, 12 et 14, Rue de la République, il y a lieu de mettre en œuvre une mission SPS (Sécurité et Protection de la Santé).

Le cabinet Deloménie a fait une proposition d'honoraires pour la mission SPS d'un montant de 880 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- désigne le Cabinet Deloménie pour assurer la mission SPS pour les travaux de démolition des immeubles sis aux n° 10, 12 et 14 de la Rue de La République et du confortement de l'immeuble sis au n°16, pour un montant de 880 € HT
- dit que les crédits sont inscrits au budget

*La délibération est approuvée à l'unanimité (18 voix).*

**D2023-21 en date du 16 mai 2023 portant approbation du tarif du transport du bois à l'ALEFPA :**

Madame le Maire indique que l'ONF facture à la commune le transport du bois coupé vers le hangar à Legaud mais aussi vers l'ESAT de l'ALEFPA aux Rivières de Bussy, au tarif de 5,20 € HT la stère.

La commune a vendu 115 stères de bois à l'ESAT. Il convient donc de refacturer le transport du bois payé par la commune à l'ALEFPA.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide de refacturer le transport des 115 stères de bois vendu à l'ALEFPA, jusqu'aux Rivières de Bussy
- décide que le tarif de ce transport est à prix coûtant de la commune soit 5,20 € HT la stère soit 598 € HT
- autorise Madame le Maire à établir tout document nécessaire au recouvrement de ces frais.

*La délibération est approuvée à l'unanimité (18 voix).*

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance.

A Eymoutiers, le 23 mai 2023.

Le Maire,

Mélanie PLAZANET



Le secrétaire,

Patrick MALET

